

## Conditions générales d'Asendia - Appendice 2

### Dédouanement de l'Union européenne

Le présent Appendice 2 des Conditions générales de l'Entreprise Asendia (« **CG** ») complète les dispositions des CG d'Asendia sur le dédouanement et le paiement des taxes et droits pour les **expéditions vers l'Union européenne**. Il comprend les nouvelles règles de la taxe sur la valeur ajoutée applicables au sein de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 1. Définitions

Dans le présent Appendice 2 des CG d'Asendia, les mots décrits ci-dessous ont la signification suivante :

| Termes                  | Signification  |
|-------------------------|--|
| Asendia                 | L'entreprise du Groupe Asendia qui est partie d'un contrat conclu avec le Client.  |
| Groupe Asendia          | Les entreprises dont le capital social et les droits de vote sont détenus majoritairement, directement ou indirectement, par la société suisse Asendia Holding AG.   |
| Expédition              | Biens emballés ensemble et expédiés simultanément par le même fournisseur (le Client) au même destinataire (le Consommateur) et couverts par le même contrat de transport/la même commande. L'expédition peut inclure le Courrier tel que défini dans les CG d'Asendia.  |
| Consommateur            | Le consommateur, également utilisateur final, qui a acheté des Biens au Client.  |
| Client                  | La personne physique ou morale impliquée dans une vente à distance internationale de Biens à des Consommateurs d'un pays en dehors de l'Union européenne (« UE ») vers un pays de l'UE, qui a directement ou indirectement conclu un contrat avec Asendia ou passé une commande à Asendia pour le transport des Expéditions et leur livraison aux Consommateurs dans le pays de destination. Le Client peut être une interface électronique telle qu'une place de marché.        |
| Déclarant en douane     | Le courtier en douane ou l'opérateur postal à qui Asendia sous-traite la totalité ou une partie des formalités de dédouanement et du paiement des taxes et droits. Le Déclarant en douane peut agir en tant que représentant direct (courtier en douane) s'il le fait au nom et pour le compte de l'importateur de l'Expédition. Il peut également agir en tant que représentant indirect, s'il le fait en son propre nom, mais pour le compte de l'importateur de l'Expédition. |
| Documentation du Client | La documentation qui doit être fournie à l'avance à Asendia par le Client afin de remplir toutes les formalités relatives au dédouanement, à la sécurité, ainsi qu'aux taxes et droits. La liste des documents que le Client doit transmettre à l'avance à Asendia est fournie à l'article 3 ci-dessous.   |
| Ensembles de données    | La documentation électronique requise pour la sécurité et la sûreté, pour le dédouanement et pour le calcul et le paiement des taxes et droits, comme décrit aux articles 4, 5 et 6 ci-dessous.  |
| Interface électronique  | Un assujetti qui exploite une interface électronique telle qu'un site Web, un portail, une passerelle, une interface de programme d'application (API), facilitant la vente à distance de Biens. Une place de marché peut être une Interface électronique et un assujetti en tant que « fournisseur présumé » de Biens conformément aux règles de l'UE en matière de TVA.   |
| Biens soumis à accise   | Les biens soumis à des droits d'accises tels que l'alcool et le tabac.   |
| Biens                   | Toute marchandise envoyée dans une Expédition pouvant faire l'objet de taxes et/ou de droits.  |
| Code SH                 | La classification pertinente pour les Biens importés selon le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes, conformément aux exigences légales de l'Union européenne.  |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Valeur intrinsèque             | Le prix des Biens eux-mêmes lorsqu'ils sont vendus pour l'exportation, à l'exclusion des frais de transport et d'assurance (sauf s'ils sont inclus dans le prix et ne sont pas indiqués séparément sur la facture ; dans ce cas, les frais de transport et d'assurance sont déclarés pour une valeur nulle dans les Ensembles de données) et à l'exclusion de toutes les autres taxes et charges telles qu'elles peuvent être constatées par les autorités douanières. |
| IOSS                           | Le système de « guichet unique à l'importation » de l'Union européenne qui peut être utilisé pour le paiement centralisé des taxes sur les Expéditions de faible valeur (« LVC », voir la définition ci-dessous). Le Client doit prendre part à une vente à distance de LVC pour s'enregistrer sous IOSS, soit en tant que fournisseur des Biens, soit en tant que fournisseur présumé lorsque le Client est une Interface électronique telle qu'une place de marché.  |
| LVC                            | Une « Expédition de faible valeur », c.-à-d. une Expédition contenant des Biens dont la valeur intrinsèque à l'importation ne dépasse pas 150 € ou la valeur équivalente dans une autre devise et ne contenant pas de Biens soumis à accise.   |
| Courrier                       | Lettres, documents, biens, colis, journaux et magazines emballés et adressés conformément aux spécifications d'Asendia. Il est également possible que le Courrier ne soit pas emballé et/ou adressé si le service le prévoit.  |
| Retour(s)                      | Les Expéditions que le Consommateur décide de renvoyer au Client conformément aux conditions contractuelles convenues avec le Client et à la loi locale applicable.  |
| Surtaxes                       | Les Surtaxes désignent tout coût généré par des anomalies survenues dans le processus des formalités douanières par rapport au processus normal de déclaration en douane (standard ou simplifié). Les Surtaxes peuvent être dues à tout sous-traitant auquel Asendia fait appel dans le cadre de la prestation des services (transporteur, Déclarant en douane, manutentionnaire, etc.) ou par Asendia elle-même.  |
| Dette fiscale                  | Les taxes et droits (y compris les amendes, intérêts, Surtaxes, frais de stockage et de destruction des Biens) dus par le Client et dont le paiement est confié à Asendia et à son/ses Déclarant(s) en douane dans le cadre des formalités douanières et des obligations de paiement des taxes, conformément au présent Appendice 2 des CG d'Asendia.  |
| Élément(s) non distribuable(s) | L'Expédition ou les Expéditions qui ne peut/peuvent pas être livrée(s) au Consommateur, par exemple en cas d'erreur d'adressage, d'impossibilité de convenir de la livraison avec le Consommateur ou de refus de l'Expédition par le Consommateur.   |
| TVA                            | La taxe sur la valeur ajoutée applicable à la Valeur intrinsèque des Expéditions importées dans le pays où elles sont livrées au Consommateur.   |

## 2. Portée de l'Appendice 2

En confiant à Asendia la livraison du Courrier (tel que défini dans les CG d'Asendia) et la fourniture de services relatifs aux formalités de dédouanement et au paiement des taxes et droits pour les envois à destination de l'Union européenne, le Client accepte d'être lié par le présent Appendice 2 des CG d'Asendia. Le présent Appendice 2 est également applicable aux Clients d'Asendia enregistrés à l'IOSS au sein de l'Union européenne pour la présentation de leurs Expéditions ne dépassant pas 150 € (LVC) aux autorités douanières et leur dédouanement.

## 3. Exigences relatives à la Documentation des Clients

Pour toute Expédition comprenant des Biens dans un pays où les formalités de dédouanement doivent être accomplies, le Client est tenu de communiquer à l'avance à Asendia, en fonction du service Asendia utilisé, la Documentation suivante du Client :

- la documentation postale (CN22/CN23) au format papier ;
- le code-barres S10 ou le code-barres pertinent accompagné des données qui doivent être indiquées sur l'Expédition ;

- la ou les facture(s) des Biens faisant l'objet de l'Expédition pour le transport et les formalités douanières (la facture doit être incluse dans l'Expédition si sa valeur ne dépasse pas 300 € et jointe à l'extérieur, sur l'Expédition, si la valeur dépasse 300 €) ;
- les Ensembles de données électroniques nécessaires à la sécurité et à la sûreté (notamment pour le transport aérien), au dédouanement, ainsi qu'au calcul et au paiement des taxes et des droits. Les exigences, modalités et conditions spécifiques relatives aux Ensembles de données sont décrites aux articles 4 à 6 ci-dessous) ;
- les autres documents expressément requis pour l'importation des Biens pertinents au sein de l'UE ;
- la procuration requise au profit du Déclarant en douane pour accomplir les formalités de dédouanement et le paiement des taxes et droits à convenir par le Client dans les conditions décrites à la section 9 ci-dessous par l'acceptation du présent Appendice 2 des CG ou la procuration spécifique qui pourra être fournie par le Client sur demande d'Asendia.

Le Client peut également être tenu de fournir une garantie financière, si Asendia en fait la demande, s'il utilise une solution Asendia pour laquelle les taxes et droits sont payés à l'avance par le Consommateur au Client et si le paiement desdits droits et taxes à l'autorité douanière est confié à Asendia par le Client.

#### **4. Exigences générales relatives aux Ensembles de données :**

Le Client est chargé de fournir des Ensembles de données complets et exacts, que ce soit au format papier ou électronique, pour le dédouanement et le paiement des taxes et droits (le cas échéant).

Le contenu des Ensembles de données dépend du pays de destination, de la valeur et de la nature des Biens compris dans l'Expédition et des services Asendia utilisés par le Client. Les exigences relatives au contenu des Ensembles de données sont décrites dans la documentation sur le ou les outils d'étiquetage Asendia. La documentation sur le ou les outils d'étiquetage Asendia peut à tout moment être fournie au Client par le responsable des comptes clés qui gère la relation commerciale au nom d'Asendia.

Il existe deux types d'Ensembles de données :

- Un Ensemble de données électronique simplifié peut être utilisé pour certains services Asendia concernant les Expéditions de faible valeur.
- Un Ensemble de données complet à des fins de dédouanement est nécessaire pour d'autres services dans le cadre desquels un processus de dédouanement standard doit être mis en œuvre, comme pour les Expéditions dont la valeur intrinsèque est supérieure à 150 € ou qui contiennent des Biens soumis à accise.

Il est fortement recommandé de communiquer l'Ensemble de données électronique à Asendia à l'avance afin de faciliter le traitement et la livraison de l'Expédition. Dans certains cas, pour des services Asendia spécifiques, il est obligatoire de fournir les Ensembles de données complets à l'avance.

La Documentation du Client et les Ensembles de données servent de base au transport et au dédouanement de l'Expédition.

Le Déclarant en douane s'appuie sur la Documentation du client et sur les Ensembles de données pour déclarer les Biens aux autorités douanières. Cela s'applique également aux Clients enregistrés sous IOSS au sein de l'Union européenne.

Les informations/la documentation manquante(s) ou erronée(s) dans la Documentation du Client et les Ensembles de données peuvent/peut entraîner (i) des retards dans la livraison de l'Expédition, (ii) un refus lors du processus d'impression des étiquettes, (iii) un refus lors du transport ou du traitement de l'Expédition, ou (iv) un refus lors de la procédure de dédouanement (voir également les sections 5, 6.1 et 6.2 ci-dessous).

Dans tous les cas, les Ensembles de données doivent contenir une description précise des Biens par le Client.

Il est fortement recommandé de fournir le code SH des Biens dans les Ensembles de données. Si le code SH ne figure pas dans les Ensembles de données, le Client peut se voir facturer les frais encourus par le Déclarant en douane afin de fournir le code SH. Le Client, en tant que fournisseur des Biens (ou fournisseur présumé), est le

plus à même de déterminer la bonne classification du code SH. Si le code SH est manquant, incomplet ou manifestement erroné, le Déclarant en douane peut attribuer un code SH sur la base de ses meilleures connaissances et de la description des Biens réalisée par le Client. Dans ce cas, la fourniture d'un code SH par le Déclarant en douane est effectuée aux risques du Client et celui-ci est tenu pour responsable de toute erreur ou inexactitude concernant le code SH attribué par le Déclarant en douane.

#### **5. Contrôles de sécurité en amont (données électroniques préalables) :**

Les Ensembles de données électroniques contiennent les informations requises par les autorités douanières pour le contrôle de sécurité du transport aérien. Ils doivent être communiqués par Asendia à l'autorité douanière avant que les Expéditions ne soient envoyées par Asendia vers le pays de destination.

Asendia peut recevoir des instructions de l'autorité douanière du pays de destination et doit y répondre avec diligence avant le départ de l'Expédition.

Asendia peut se mettre en relation avec le Client afin d'obtenir les informations demandées par les autorités douanières. Si le Client ne répond pas en temps voulu ou si les autorités douanières envoient un message « *ne pas charger* », l'Expédition concernée est renvoyée au Client ou détruite à ses frais. Asendia n'est pas responsable du renvoi ou de la destruction de l'Expédition ou du retard encouru pour répondre au message des autorités douanières ou pour se conformer aux instructions douanières.

Le Client est tenu pour responsable de tout dommage causé par l'ajout à l'Expédition de marchandises dangereuses, comme des produits explosifs ou inflammables. Veuillez consulter la section 7.1 des CG d'Asendia.

#### **6. Formalités douanières/Ensembles de données/Dette fiscale :**

##### **6.1 Droits et obligations d'Asendia et des Clients en matière de formalités douanières :**

Asendia est responsable du transport et de la livraison des Expéditions qui lui sont confiées par le Client, ainsi que de l'accomplissement des formalités douanières afférentes par le biais du Déclarant en douane, conformément au service Asendia utilisé par le Client.

Asendia peut à sa seule discrétion :

- suspendre ou renvoyer l'Expédition au Client aux frais de ce dernier si la Documentation du Client ou les Ensembles de données nécessaires aux formalités douanières sont manquants ou incomplets (au format papier et électronique, comme requis pour le service pertinent) ;
- compléter ou corriger la documentation douanière en se fondant sur ses meilleures connaissances si une information est manquante, incomplète ou manifestement erronée, aux risques et aux frais du Client.

Le Client garantit Asendia et l'indemnise (ainsi que le Déclarant en douane) contre toute conséquence financière de la transmission d'informations ou de documents fausses/faux, erroné(e)s ou trompeurs/trompeuses à Asendia dans le cadre des formalités douanières, y compris les amendes, les taxes supplémentaires, les droits, pour les coûts encourus dans le cadre du stockage, de la destruction ou du retour des Biens et des Surtaxes (en tant que composantes de la Dette fiscale) selon le cas.

##### **6.2 Dette fiscale - Obligations de paiement**

Le Client paye à Asendia toute Dette fiscale supportée par celle-ci (ou son Déclarant en douane) dans les sept (7) jours suivant la date de la facture d'Asendia, conformément aux articles 5.7 à 5.9 des CG d'Asendia.

Asendia peut suspendre la fourniture de ses services au Client jusqu'à ce qu'il ait totalement payé la Dette fiscale due par Asendia ou le ou les Déclarant(s) en douane aux autorités douanières/fiscales.

Le Client est responsable du remboursement de la Dette fiscale à Asendia, y compris lorsque l'Expédition a été envoyée sous l'incoterm DAP et si elle est retournée par le Consommateur (dans le cas où le service de Retour est proposé par Asendia) ou si l'Élément n'est pas distribuable (voir la section 7 ci-dessous). Dans ce cas, la Dette fiscale comprend les coûts supportés par Asendia pour les formalités d'exportation des Retours et des Éléments non distribuables renvoyés au Client, ainsi que les taxes et droits payés d'avance par le Déclarant en douane et non remboursés par les autorités locales.

### **6.3 Disposition spéciale :**

Le Client est informé que dans certains pays de l'Union européenne, le Déclarant en douane peut utiliser le régime de la Disposition spéciale. Dans ce cas, le Client doit informer le Consommateur que le taux de TVA est le taux normal applicable dans ce pays, quelle que soit la nature des Biens, et qu'aucun taux réduit ne sera appliqué.

La Disposition spéciale n'est pas applicable si le Client est enregistré à l'IOSS ou s'il s'agit d'une Interface électronique impliquée dans la vente à distance de Biens aux Consommateurs, telle qu'une place de marché.

## **7. Retours et Éléments non distribuables**

**7.1** Sauf accord contraire écrit et exprès avec Asendia, les services de transport et de livraison d'Asendia ne comprennent pas le Retour de l'Expédition au Client et Asendia n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**7.2** Asendia déploie des efforts commerciaux raisonnables pour renvoyer les Éléments non distribuables au Client.

Asendia ne garantit pas que les Éléments non distribuables peuvent être renvoyés au Client et que les taxes et droits (s'ils ont été payés à l'avance) peuvent être remboursés. Ce processus dépend en grande partie des conditions douanières locales et des pratiques courantes qui ne sont pas sous le contrôle d'Asendia.

## **8. Procuration :**

**En confiant à Asendia le transport international et la livraison de son ou de ses Expédition(s) et en accomplissant les formalités douanières afférentes :**

**(a) le Client désigne par la présente Asendia pour agir en son nom et pour son compte afin de réaliser toutes les déclarations d'importation/exportation et de payer l'ensemble des taxes, droits et amendes connexes aux autorités douanières pour lesquelles Asendia (ou le Déclarant en douane) peut être responsable en tant que Déclarant en douane et d'obtenir le crédit des sommes dues lors de la réexportation des Biens selon le cas ;**

**(b) le Client autorise Asendia à déléguer le dédouanement à tout Déclarant en douane de son choix dans le cadre de toutes les démarches auprès des autorités douanières et fiscales, le cas échéant ;**

**(c) le Client déclare qu'il a reçu une procuration du Consommateur afin d'accomplir les formalités douanières (et selon le cas, le paiement des taxes et devoirs) pour l'importation desdits Biens dans le pays où le Consommateur est établi, selon les règles locales.**

## **9. Incoterms et modalités commerciales**

**9.1** Sauf si le Déclarant en douane est informé au préalable que le vendeur des Biens est enregistré sous IOSS au sein de l'Union européenne :

(i) l'Expédition est réputée envoyée selon l'incoterm DAP, « Delivered At Place ». Veuillez consulter les incoterms de la Chambre de commerce internationale :

<https://iccwbo.org/resources-for-business/incoterms-rules/incoterms-2020/>

Cela signifie que le Consommateur est responsable de la déclaration en douane et du paiement de la Dette fiscale, le cas échéant ;

(ii) le destinataire est réputé être l'acheteur des Biens (le Consommateur) et l'importateur dans le pays où ils sont livrés.

**9.2** Si le Client est enregistré sous IOSS de l'Union européenne, il doit transmettre son numéro d'identification à la TVA IOSS à Asendia, ainsi que ses Ensembles de données électroniques dans le cadre de la communication avec le Déclarant en douane au sein de l'UE. Si le Client enregistré sous IOSS ne transmet pas cette information, l'Expédition est considérée comme envoyée sous incoterm DAP et Asendia et son Déclarant en douane ne sont pas responsables de la facturation de la TVA au Consommateur.

**9.3** Pour toutes les solutions de transport et de livraison proposées par Asendia sur la base du paiement anticipé des taxes et des droits par les Clients, comme les solutions DDP ou DTP (« **DTP** » n'est pas un incoterm, mais une modalité commerciale dans le cadre de laquelle les taxes et droits sont payés à l'avance par le Consommateur au Client, mais le Consommateur et le Déclarant en douane demeurent responsables sur la base d'un incoterm DAP), le Client est responsable envers Asendia du paiement de l'ensemble des taxes et droits en temps voulu en vertu des dispositions contractuelles convenues avec Asendia et de la loi du ou des pays où les formalités de dédouanement sont accomplies. Asendia peut utiliser à sa discrétion la garantie financière fournie par le Client (voir la section 12 ci-dessous) pour être remboursée de la Dette fiscale.

## **10. Clients enregistrés sous IOSS**

Lorsque le Client est enregistré sous IOSS (ou lorsque le client vend les Biens à l'aide des services du Client) :

- il ne doit **PAS** indiquer son numéro d'identification à la TVA IOSS (ou celui de son client) sur le formulaire papier de documentation de transport joint à l'Expédition.

- il doit transmettre son numéro d'identification à la TVA IOSS (ou celui de son client) **UNIQUEMENT** avec les Ensembles de données électroniques afin de limiter la communication du numéro d'identification à la TVA IOSS à un nombre restreint de personnes au sein de la chaîne logistique.

Asendia met tout en œuvre (i) pour faire en sorte que le numéro d'identification à la TVA IOSS du Client reste confidentiel, dans la mesure compatible avec le processus de déclaration en douane et (ii) pour organiser sa communication en fonction du besoin de savoir auprès du Déclarant en douane responsable des formalités douanières dans le pays concerné de l'Union européenne. Asendia n'est pas responsable de la transmission accidentelle du numéro d'identification à la TVA IOSS du Client (ou celui de son client) à des tiers ou de sa transmission par un tiers.

Le Client est informé que des Surtaxes peuvent s'appliquer aux entreprises enregistrées sous IOSS dans certains pays dans le cadre des formalités de dédouanement.

Lorsque le Client n'est pas enregistré sous IOSS, mais que son propre client vend les Biens enregistrés sous IOSS, il doit transmettre à Asendia l'identité du vendeur et son numéro d'identification à la TVA IOSS selon les conditions susmentionnées.

## **11. Garantie financière**

Tel que décrit à la section 3, Asendia peut demander une garantie financière au Client afin de couvrir les taxes et devoirs à payer à Asendia (par le biais du Déclarant en douane) pour le compte du Client qui a collecté les taxes, droits et les Surcharges auprès du Consommateur dans le pays de destination.

La garantie financière garantit le paiement de la Dette fiscale, y compris de l'ensemble des frais supplémentaires tels que les amendes, les frais de stockage et/ou de destruction imposés par les autorités douanières d'un pays de transit ou de destination.

Les conditions de la garantie financière doivent être émises sous une forme satisfaisante pour Asendia. La garantie financière peut être fournie sous la forme d'un dépôt ou d'une garantie bancaire à première demande.

Elle doit également couvrir un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours d'obligation de paiement des taxes et droits du Client confiés par celui-ci à Asendia dans le cadre des services de dédouanement (ou toute autre période de couverture minimale demandée par Asendia compte tenu de son évaluation du risque). Le montant de la garantie financière doit être ajusté dans un délai de quatre (4) jours civils à compter de la demande d'Asendia afin de couvrir la période minimale de paiement des taxes et droits demandée par Asendia.

Asendia peut suspendre tout service fourni au Client avec effet immédiat et sans préavis si la garantie financière est jugée insuffisante pour couvrir l'exposition au risque d'Asendia et de son ou de ses Déclarant(s) en douane. Asendia n'est pas responsable des conséquences de ladite suspension des services.

Il est conseillé au Client d'augmenter au préalable la garantie financière afin de couvrir le risque financier lorsque l'activité du Client est maximale et d'éviter toute suspension des services pour cause de garantie financière insuffisante.

## **12. Responsabilité**

Outre les règles de responsabilité spécifiques décrites au présent Appendice 2 des CG d'Asendia, la responsabilité respective d'Asendia et du Client pour les services de dédouanement, le paiement des taxes et des droits est régi par les CG d'Asendia.

Dans le cas où la responsabilité d'Asendia est avérée pour tout défaut des services de dédouanement et de paiement des taxes et droits décrits dans le présent Appendice 2 des CG d'Asendia, la responsabilité d'Asendia ne peut pas dépasser la valeur du service concerné facturé par Asendia au Client. Asendia n'est responsable que des dommages directs causés au Client et n'est pas responsable des dommages indirects, y compris toute perte de revenu, de profit, de contrat, ou de préjudice d'image.

© Asendia, janvier 2022

© La Poste The International Mail Solution SAS, société inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 511 096 695, capital social de 1'617'000 € ; adresse légale et siège principal de l'activité : 9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, France.